

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2015

**PRESENTS : 14**

M. GELAS Gilles - Mmes - BOUCHET Véronique - PETIT Denise - BALMAIN Yolande - Mr Didier ROUDET - Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, , Mrs PRESUMEY Denis - LUC-PUPAT Hervé - Mme CHAROUD Patricia - Mr Frédéric ESTIENNE - Mme Christelle BARDIN

**ABSENTS EXCUSES : 5**

Mr Michel AMAT - Mr Sylvain LEYGNIER - Mr J.D. BARBE - Mme Valérie DEMARCQ, Mme Audrey PERRIN

**POUVOIRS : 4**

**A été élue secrétaire de séance : Mme Denise PETIT**

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2015, l'ordre du jour est abordé.

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES (délibération 2015.68):**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euro, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en services au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 10$$

Où

PR'D exprimé en euro, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé,

Vu le décret N° 2015-334 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015,
- De notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution, et RTE pour le transport, la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Anciens logements de fonction des instituteurs :** La division foncière du bâtiment est en cours. Les travaux de désamiantage vont débuter en janvier. Les logements rénovés par l'OPAC seront finis pour la fin de l'année 2016. Le multi accueil sera fermé en janvier sur la commune en raison des travaux. L'accueil des enfants se fera à Saint Siméon de Bressieux tout le mois de janvier.
- **Salle LE TREMPLIN:** Quelques réserves sur les travaux restent à lever. La commission de sécurité est passée le 14 décembre dernier.
- **Inauguration de la salle Le Tremplin :** Elle est prévue le 06 février 2016. Les invitations sont en cours d'élaboration en collaboration avec les services protocolaires de la Préfecture et du Département.
- **Travaux RD 519 :** Il reste à faire la signalisation au sol (peintures) et le grenailage du plateau surélevé.
- **Bassins de rétention :** Les panneaux d'interdiction de pénétrer vont être posés. L'entretien des bassins sera réalisé par la commune. Des pièges à embâcles vont être prochainement installés.

- **Concours des Villes et Villages Fleuris** : La commune n'a pas reçu de prix pour cette année. Il est à noter la reconnaissance des habitants qui apprécient le fleurissement. Le professionnalisme des employés pour entretenir et améliorer ces espaces verts et fleuris est souligné.
- **Communication** : le bulletin municipal est en cours de tirage. Il sera distribué début janvier 2016, avant la cérémonie des vœux.
- **Urbanisme** : 1 permis déposé en cours d'instruction :
  - Mr Goncalves pour une maison individuelle.Pour l'année 2015, 13 permis de construire ont été délivrés.
- **Culture** : Mme Bouchet informe d'une projection d'un conte de Noël le 23 décembre prochain.

La séance est levée à 21heures 45.